

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 159 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Roger MEI - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Maryse RODDE - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2019

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Moussa BENKACI représenté par Jean-Jacques POLITANO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORÉ - Frédéric BOUSQUET représenté par Michel AZOULAI - Christine CAPDEVILLE représentée par André JULLIEN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Gaby CHARROUX représenté par Henri CAMBESSEDES - Jean-David CIOT représenté par Loïc GACHON - Auguste COLOMB représenté par Philippe GINOUX - Pierre COULOMB représenté par Régis MARTIN - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sandra DALBIN représentée par Frédéric DOURNAYAN - Sandrine D'ANGIO représentée par Dany LAMY - Sophie DEGIOANNI représentée par Gaëlle LENFANT - Jean-Claude DELAGE représenté par René BACCINO - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Martine RENAUD - Jacky GERARD représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Marie-Claude MICHEL - Marie-Louise LOTA représentée par Marie-France DROPY-OURET - Laurence LUCCIONI représentée par Michèle EMERY - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Jeanne MARTI représentée par Jacques BESNAÏNOU - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Sophie AMARANTINIS - Arnaud MERCIER représenté par Joël MANCEL - Richard MIRON représenté par Gérard CHENOZ - Virginie MONNET-CORTI représentée par Catherine PILA - Stéphane PAOLI représenté par Jacques BOUDON - Roger PELLENC représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Roger PIZOT représenté par Jean-Louis CANAL - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSÈS - Muriel PRISCO représentée par Pascale MORBELLI - Bernard RAMOND représenté par Olivier FREGEAC - Stéphane RAVIER représenté par Sandra DUGUET - Jean ROATTA représenté par Martine VASSAL - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Laure-Agnès CARADEC - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Nathalie FEDI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Eliane ISIDORE - Isabelle SAVON représentée par Julien RAVIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Sylvaine DI CARO - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Josette VENTRE représentée par Marie-Josée BATTISTA - Patrick VILORIA représenté par Emmanuelle SINOPOLI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Philippe ARDHUIN - Jean-Pierre BAUMANN - Odile BONTHOUX - Michel CATANEO - Bruno CHAIX - Laurent COMAS - Bernard DESTROST - Nouriaty DJAMBAE - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Bruno GILLES - Albert GUIGUI - Maryse JOISSAINS MASINI - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Marcel MAUNIER - Patrick MENNUCCI - Michel MILLE - Chrystiane PAUL - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Bernard JACQUIER représenté à 14h47 par Patrick PAPPALLARDO - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée à 15h15 par Michel ROUX - Jean-Pierre BERTRAND représenté à 15h20 par Jean MONTAGNAC - CASELLI Eugène représenté à 16h00 par Rolland CAZZOLA.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Bernard MARTY à 14h47 - Antoine MAGGIO à 15h00 - Elisabeth PHILIPPE à 15h00 - Marine PUSTORINO-DURAND à 15h15 - Stéphane MARI à 15h15 - Lisette NARDUCCI à 15h15 - Maryse RODDE à 15h15 - Nadia BOULAINSEUR à 15h15 - Samia GHALI à 15h15 - Frédéric VIGOUROUX à 15h20 - Jean HETSCH à 15h30 - Richard MALLIÉ à 15h34 - Patrick PADOVANI à 15h35 - Serge PEROTTINO à 15h45 - Eliane ISIDORE à 16h00 - Sabine BERNASCONI à 16h00 - Gérard BRAMOULLÉ à 16h00 - Didier PARAKIAN à 16h00 - Jean LOUIS CANAL à 16h00 - Jocelyne TRANI à 16h00 - Claude VALETTE à 16h00 - Bernard MARANDAT à 16h00 - Dominique FLEURY-VLASTO à 16h00 - Yves MESNARD à 16h00 - Patrick PIN à 16h00 - André JULLIEN à 16h05 - Jacques BESNAÏNOU à 16h08 - Michel LAN à 16h10 - Marie MUSTACHIA à 16h10 - Pascal MONTECOT à 16h15 - Sophie AMARANTINIS à 16h15 - François BERNARDINI à 16h20 - Christian PELLICANI à 16h20.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 022-7125/19/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne - Approbation de la modification n°2

MET 19/12419/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Aggloprovence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Par ailleurs et à compter du 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de l'ensemble de ses Territoires, en application des articles l'article L. 5217-2, I et L. 5218-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération cadre du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols (POS)) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Conformément à cette délibération cadre, le conseil municipal de la ville d'Aubagne a sollicité de la part du Conseil de Territoire, l'engagement d'une modification n°2 du PLU par une délibération en date du 13 mars 2018.

La commune d'Aubagne a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 22 novembre 2016. Ce PLU a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 13 décembre 2017.

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, ainsi que le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence ont tous deux délibérés respectivement en date du 19 mars 2018 et 22 mars 2018 afin que la Présidente de la Métropole engage la modification n°2 du PLU d'Aubagne.

Par arrêté n°19/006-CM en date du 29 janvier 2019, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la procédure de modification n°2 du PLU d'Aubagne.

Cette procédure de modification a été engagée afin de permettre l'accompagnement de divers projets, notamment en précisant certaines dispositions réglementaires et en adaptant les documents graphiques.

Les principales modifications ont porté sur le règlement écrit de la zone UE et UD, afin d'assurer une meilleure compréhension et application de la règle.

Le règlement de la zone UE a été adapté afin d'y intégrer une mise à jour des destinations autorisées dans les zones d'activité, notamment afin de limiter l'implantation de commerces.

Le règlement de la zone UD a également été adapté afin de permettre le développement de nouvelles formes de densité dans le tissu pavillonnaire concerné.

Enfin, la liste des emplacements réservés a été mise à jour suite à plusieurs renoncements des bénéficiaires.

Les pièces du PLU qui ont fait l'objet de modifications sont :

- Le règlement écrit ;

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2019

- Le plan de zonage (Planche graphique, règlement graphique incendie, règlement graphique inondation) ;
- L'annexe relative à la liste des Emplacements Réservés (ER).

Les adaptations apportées entrent dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun, conformément aux dispositions de l'article L. 153-41 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

Le dossier a été transmis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC) le 6 juin 2019, conformément aux dispositions de l'article L. 153.40 du Code de l'Urbanisme.

Le Commissaire-Enquêteur a été désigné par la décision n°E19000020/13 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille le 7 février 2019. La Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a acté l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique par un arrêté n°2019-02/CT4 le 29 mai 2019.

L'enquête s'est déroulée du mercredi 19 juin 2019 au vendredi 19 juillet 2019, soit pendant 31 jours consécutifs.

L'ensemble des mesures de publicité a été accompli :

L'arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique a fait l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du Conseil de Territoire ainsi qu'en mairie d'Aubagne.

L'avis d'enquête publique a fait l'objet :

-d'une insertion presse dans deux journaux du Département des Bouches-du-Rhône à J-15, soit les 3 et 4 juin 2019, ainsi qu'à J+8 soit le 25 juin 2019.

-d'une parution sur les sites Internet du Conseil de Territoire et de la commune.

-d'un affichage :

- En mairie annexe de la commune d'Aubagne : Rue de la Liberté - Aubagne
- Au service urbanisme de la commune: 180, Traverse de la Vallée – Aubagne
- Au siège du Conseil de Territoire : 932 Avenue de la Fleuride – Aubagne
- Sur les lieux concernés par la modification du PLU

Le dossier d'enquête publique comprenait :

- 1) Dossier des pièces administratives,
- 2) Note de présentation au titre de l'article R123-8 du Code de l'Urbanisme,
- 3) Rapport de présentation,
- 4) Projet de règlement écrit :
 - Dispositions générales,
 - Règlement zone UD,
 - Règlement zone UE,
 - Lexique.
- 5) Annexe 1 – Liste des Emplacements réservés pour infrastructures et hyperstructures,
- 6) Projet de règlement graphique :
 - Planche de zonage,
 - Règlement graphique incendie,
 - Règlement graphique inondation.
- 7) Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) annexés.

Le dossier était consultable auprès du service urbanisme de la commune d'Aubagne : 180, Traverse de la Vallée à Aubagne et au service planification urbaine du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 932, avenue de la Fleuride à Aubagne.

Il était également disponible par voie dématérialisée, sur le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, ainsi que sur la page dédiée du registre d'enquête numérique.

Durant cette enquête, **10** observations ont été émises : **8** sur le registre électronique et **2** sur le registre papier au commissaire enquêteur lors de ses permanences.

L'enquête publique a permis à la population de prendre connaissance du projet de modification du PLU de façon approfondie ainsi que des avis des PPA, recueillis.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sont parvenus à la collectivité le 23 août 2019. Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

Il formule deux réserves à cet avis :

- Justifier la suppression des ERI5 et ERI11 en précisant/confirmant au rapport de présentation la raison de leur suppression totale (le cas échéant, l'abandon des projets pour lesquels ils avaient été instaurés).

- Au règlement écrit, rédiger l'introduction (« chapeau ») de la zone UD tel que s'est engagé à le faire le conseil de territoire en réponse à l'observation de la DDTM13.

Afin de tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, 2 modifications sont apportées au dossier d'enquête publique :

- Règlement écrit : le chapeau introductif de la zone UD est rédigé comme suit : La zone UD est consacrée aux quartiers d'habitat pavillonnaire et privilégie l'habitat individuel. Néanmoins, les zones UD1, UD2, UD2a, UD3, UD4 admettent des densités différentes et peuvent accueillir des projets d'habitation de formes diverses.
- Rapport de présentation : des compléments sont apportés aux pages 24 et 26, comme suit :
 - pour l'ER 5 : En effet, après un nouvel examen suite à cette mise en demeure d'acquiescer, la commune ne souhaite pas mettre en œuvre la réalisation d'une voie de liaison. Suite à ces conclusions, ce projet est abandonné. En conséquence, la commune n'ayant aucun projet nécessitant la constitution d'une réserve foncière sur ces parcelles ne souhaite pas procéder à ces acquisitions.
 - pour l'ERi 11 : En effet, le projet d'un éventuel échangeur ne sera pas mis en œuvre. Cet aménagement global du système d'échange de l'autoroute n'est plus d'actualité. En conséquence, ESCOTA n'ayant aucun projet nécessitant la constitution d'une réserve foncière sur ces parcelles ne souhaite pas procéder à ces acquisitions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE);
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM);
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2019

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La délibération n°HN 129-260/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation des compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre n°URB 001-3559/18/CM du 15 février 2018 du Conseil de la Métropole de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (PLU et POS) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- L'arrêté n°18/197-CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en date du 4 octobre 2018, portant délégation de fonction à Madame Sylvia Barthélémy, Vice-Présidente de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence et Présidente du conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, en matière de Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du conseil municipal d'Aubagne en date du 16 mars 2018 saisissant la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement d'une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération n°CT4/190318/7 du 19 mars 2018 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile saisissant le Conseil de Métropole afin qu'il engage la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération n°004-3638/18/CM du 22 mars 2018 du Conseil de Métropole saisissant la Présidente de la Métropole afin qu'elle engage la procédure de modification n° 2 du PLU d'Aubagne ;
- L'arrêté n°19/006/CM du 29 janvier 2019 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence relatif à l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLU de la commune d'Aubagne ;
- La décision n°E19000020/13 du 7 février 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Madame COAT, en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique conjointe relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne ;
- L'arrêté de la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile actant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la modification n° 2 du PLU de la commune d'Aubagne ;
- Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;
- Le projet de modification n°2 du PLU de la commune d'Aubagne à approuver ;
- L'avis émis par le conseil municipal de la commune d'Aubagne relatif au projet de modification n° 2 à approuver ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 22 octobre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 23 août 2019 ;
- Les réserves formulées justifiant la modification du dossier tel que présenté à l'enquête publique pour approbation.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne, tel qu'annexé à la présente ;

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2019

Article 2:

La présente délibération fera l'objet :

- D'une transmission à Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,
- D'une notification à Monsieur le Maire de la commune d'Aubagne,
- Des mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme à savoir, un affichage pendant un mois au siège de la Métropole, au siège du Conseil Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile, 932 Avenue de la Fleuride, Z.I. Les Paluds – 13400 AUBAGNE et à la mairie d'Aubagne,
- Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS